



Année scolaire 2011/2012

A lire obligatoirement avant l'inscription au Lycée Joffre

Note importante : **Inscription à la sécurité sociale étudiante**

En vertu de l'article L 381-4 du code de la sécurité sociale, l'affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire lors de vos études supérieures. Elle se fait exclusivement par le lycée. Vous trouverez ci-dessous les articles de loi :

« Art. L. 381-4. - Sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales les élèves et les étudiants des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures, des grandes écoles et classes du second degré préparatoires à ces écoles, qui, n'étant ni assurés sociaux ni ayants droit d'assuré social, ne dépassent pas un âge limite. Cet âge limite peut être reculé, notamment en raison de l'appel et du maintien sous les drapeaux. »

« Art. L. 381-6. - Les bénéficiaires énumérés à l'article L. 381-4 sont affiliés aux caisses primaires d'assurance maladie à la diligence des établissements où ils sont inscrits. Les cotisations sont recouvrées en même temps que les sommes dues pour frais d'études. Elles sont versées à l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale dont dépend l'établissement. »

Votre inscription à la sécurité sociale termine votre inscription en classes préparatoires.

Les organismes gérant la sécurité sociale étudiante – la MEP et la LMDE – seront présent le jour de votre inscription.

ATTENTION ! Pour obtenir les éléments suivants :

- 1. le Numéro INSEE de l'élève ; il est indispensable pour faciliter l'inscription. Vous le recevez normalement pendant votre année de Terminale. Dans le cas contraire, vous pouvez l'obtenir auprès de votre centre de sécurité sociale ou auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.**
- 2. L'attestation de sécurité sociale du parent qui couvre l'élève : c'est l'attestation VITALE Reflet de la carte vitale (de couleur verte). Vous pouvez l'obtenir en la demandant au centre de sécurité sociale de vos parents, notamment via Internet.**

Les pièces à fournir le jour de votre inscription , au regard du tableau d'affiliation à la sécurité sociale étudiante, sont :

RENOIS	VOTRE STATUT	LES PIECES A FOURNIR
R 1	Vous êtes <u>non cotisant</u>	la photocopie de l'attestation de sécurité sociale du parent qui vous couvre.
R 2	Vous dépendez de la <u>sécurité sociale de l'un de vos parents</u>	la photocopie de l'attestation de sécurité sociale du parent qui vous couvre.
R 3	1-Vous êtes <u>cotisant et non boursier</u>	Chèque* dont le montant sera indiqué à la rentrée qui est à libeller à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Joffre.
	2-Vous êtes <u>cotisant et boursier</u>	la photocopie de la conditionnelle de bourse 2011/2012.
R 4	Vous êtes <u>étudiant étranger</u>	un extrait d'acte de naissance (traduit en français + l'original dans la langue du pays) et le chèque* dont le montant sera indiqué à la rentrée qui est à libeller à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Joffre.


***les chèques ne seront encaissés qu'à la rentrée. Prière d'inscrire au dos de votre chèque vos nom, prénom, classe de 2011/2012.**

Munissez-vous de ce chèque lors de l'inscription. Si le montant en est connu lors de l'inscription, vous pourrez le compléter. Sinon, il sera à fournir à la rentrée.

CAS PARTICULIERS :

- **Pour les ayants droits SNCF**, nous fournir seulement la photocopie de l'attestation de la caisse de prévoyance S.N.C.F du parent qui vous couvre.
- **Pour les étudiants originaires des Territoires d'Outre Mer**, vous êtes considérés comme cotisants.
- **Pour les étudiants étrangers venant de l'Espace Economique Européen**, nous fournir la photocopie et l'original de la carte européenne avec une date de validité allant jusqu'au 30 septembre 2012.
- **Pour les étudiants étrangers hors de l'Espace Economique Européen**, nous fournir votre extrait d'acte de naissance (traduit en français + l'original dans la langue du pays) et le chèque* dont le montant sera indiqué à la rentrée qui est à libeller à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Joffre, *sauf* si vous êtes boursiers, nous fournir la photocopie de la notification de bourse conditionnelle 2011/2012.

Tableau d'affiliation à la sécurité sociale étudiante pour l'année scolaire 2011 - 2012

 RÈGLES D'AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE	
PROFESSION DU PARENT dont dépend l'étudiant pour sa Sécurité Sociale Si retraité, il s'agit du dernier emploi avant la retraite	TRANCHE D'ÂGE
SALARÉS & ASSIMILÉS : R 1 <ul style="list-style-type: none"> Salarié du secteur privé Fonctionnaire de l'État, ouvrier d'État Salarié agricole ou exploitant agricole Praticien conventionné (Sauf option profession libérale) Agent des collectivités locales Artiste et auteur Demandeur d'emploi allocataire 	16/19 ans Au cours de l'année universitaire (du 01/10/N au 30/09/N+1)
TRAVAILLEURS NON SALARIÉS : <ul style="list-style-type: none"> Commerçant Artisan Profession libérale (Travailleur non salarié, non agricole) 	20 ans Au cours de l'année universitaire (du 01/10/N au 30/09/N+1)
RÉGIMES SPÉCIFIQUES : <ul style="list-style-type: none"> Militaire Agent EDF / GDF / RATP Personnel des mines Clerc & employé de notaire Chambre de Commerce & d'Industrie de Paris Sénat 	21/28 ans Au cours de l'année universitaire (du 01/10/N au 30/09/N+1)
AUTRES RÉGIMES SPÉCIFIQUES : <ul style="list-style-type: none"> Marine marchande Port Autonome de Bordeaux Théâtre National de l'Opéra Comédie Française Fonctionnaire international (ONU...) Assemblée Nationale 	QUELQUES CAS PARTICULIERS : Pour tous les cas particuliers vous devez présenter un justificatif de votre situation : attestation de la caisse de Sécurité sociale qui le couvre actuellement, contrat(s) de travail, Carte Européenne d'Assurance maladie ou de son attestation provisoire... <ul style="list-style-type: none"> BOURSIER : l'affiliation reste obligatoire et gratuite sur présentation de la notification du CROUS. SALARIÉ : pas d'affiliation si et seulement si l'étudiant travaille régulièrement tout au long de l'année universitaire plus de 60 h par mois ou 120 h par trimestre. PARENTS AGENTS DE LA SNCF : l'étudiant reste couvert par leur Sécurité sociale jusqu'à 28 ans. ÉTUDIANT ÉTRANGER ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE) ET SUISSE : pas d'affiliation si l'étudiant est titulaire pour toute l'année universitaire soit d'une Carte Européenne d'Assurance maladie ou de son attestation provisoire, soit d'une attestation d'assurance privée couvrant l'ensemble des risques et sans restrictions tarifaires. ÉTUDIANT ÉTRANGER HORS EEE & SUISSE : l'affiliation est obligatoire et payante, sauf pour les étudiants boursiers du Gouvernement français. MARIÉ, CONCUBIN, PACSÉ : si le conjoint, concubin ou le partenaire d'un PaCS est étudiant, l'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire ; si le conjoint, concubin ou partenaire d'un PaCS est salarié, il le couvre. CMU : l'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire pour les moins de 28 ans.
SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE OBLIGATOIRE ET GRATUITE Cotisation fixée par arrêté ministériel et payable à l'URSSAF via votre établissement d'enseignement supérieur (198 € en 2009-2010) GRATUITE SI BOURSIER DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE OBLIGATOIRE ET PAYANTE Cotisation fixée par arrêté ministériel et payable à l'URSSAF via votre établissement d'enseignement supérieur (198 € en 2009-2010) GRATUITE SI BOURSIER DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
COUVERT(E) PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES PARENTS	COUVERT(E) PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES PARENTS
R 2	R 3
R 4	

